Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260128-2026_003-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-003

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGRES Lauriane, LE PENUIZIC Jean-Marc,
MORICE Romain, BLANCHO Elodie, DANILO Michel,

ABSENTS : NOGUET Hervé, pouvoir donné à LE COINTE Patrick
DEGANE Katty
JOUHIER Xavier
QUELLARD Maeva

SECRETAIRE : SEURET Sylvain

Objet : Demande de garantie d'emprunt par Morbihan habitat dit le Champ de la Mare

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 28 janvier 2026

Monsieur le maire précise que les collectivités territoriales (communes et EPCI) peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public, qu'il s'agisse de réalisation au sein d'un parc à lotir public ou privé.

A ce titre, Morbihan Habitat s'est engagé dans la réhabilitation énergétique de 12 logements à vocation sociale dans le lotissement dit « le Champ de la Mare », et que par courrier en date du 19/01/2026, cet EPIC sollicite une garantie communale pour l'emprunt qu'elle doit souscrire pour cette opération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 181345 en annexe, signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal a délibéré par 19 voix pour :

Article 1 : Le Conseil Municipal de PEAULE **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 375 567.00 € souscrit par l'emprunteur

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260128-2026_003-DE

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéris[illegible] charges et conditions du contrat de prêt n° 181345 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 187 783.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint **en annexe 1.3** et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **DIRE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE
56 (Morbihan)